Séance du mardi 5 février 2013 à 20h30 Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence : Mme Carol BORLOZ-NEUFFER

Présents: Mme Anna BOADA

M. Christophe FAVRE M. Bastien GUEX

M. Wolfgang HONEGGER

Mme Isabelle ISCH M. Philippe LAGRANGE Mme Erika MOTTIER

Mme Marie-France MUTILLOD

M. Marco REALINI
M. Georges RYCHNER
Mme Anne-Claude SEMON
Mme Elisabeth STALDER
Mme Fabienne PITTELOUD

M. Viken VARTZBED

M. Marco REALINI, dès 20h50

Assistent: M. François MAZENOD, Maire

M. Michel STALDER, Adjoint

M. Andreas BAUMGARTNER, Adjoint

Excusé: M. Georg FEYER

M. Jean KELLER

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2012
- 2. Communications du Bureau du Conseil municipal
- 3. Communications de la Mairie
- 4. Crédit complémentaire liaison école centre communal polyvalent (délibération)
- 5. Crédit complémentaire centre communal polyvalent (délibération)
- 6. Crédit d'étude pour l'assainissement de la Petite-Voie (délibération)
- 7. Crédit d'investissement pour l'aménagement de la mairie (délibération)
- 8. Propositions de la Mairie
- 9. Propositions individuelles et questions
- 10. Huis clos (naturalisation)

Mme la Présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal et au nouveau procès-verbaliste M. Clément Capponi.

1. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2012

Approuve: 12 Contre: 0 Abstention: 1

Le procès-verbal est approuvé sans modification.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Relecture de la lettre reçue de la Thune du Cœur.

Genève le 7 janvier 2013 :

« Un tout grand merci aux autorités de la commune de Genthod d'avoir pareillement gavé Jules. Vive les gens bons donc ! Grâce à votre généreuse contribution, ajoutée à celle d'autres donateurs, la Thune du Cœur 2012 se monte à 76'500, c'est extra. Cette somme, déjà répartie entre trois associations, partage le carré et le cœur des Grottes. Elles en ont bien besoin en les temps de grandes frilosités. Merci à tous les Gentousiens à qui j'adresse tous mes vœux de santé et de bonheur pour 2013.

Julie»

Mme la Présidente rappelle la sortie du Conseil Municipal les 25-26 mai prochains. Elle se déroulera en Suisse, avec comme point d'arrivée Soleure, très belle ville baroque.

3. Communications de la Mairie

- M. le Maire prend la parole.
- **1.** Au nom de l'Exécutif *in corpore* et du personnel de Mairie, je vous souhaite une Bonne Année 2013, année qui s'annonce bien chargée et qui verra entre autres l'inauguration du centre communal polyvalent ainsi que celle de la crèche intercommunale.

Les problèmes de mobilité deviennent critiques avec une cristallisation du trafic routier de plus en plus fréquente. La société team Citec nous a envoyé une carte de vœux avec la reprise de la déclaration de Gustavo Petro, Maire de Bogota (Colombie): *Un pays développé n'est pas un endroit où les pauvres ont tous une voiture. C'est un endroit où les riches utilisent les transports en commun.* Je vous laisse méditer sur ces paroles.

- **2.** La Conseillère d'Etat chargée du DIME, Mme Michèle Künzler, a approuvé les 7 délibérations des 8 mai et 6 novembre 2012 du conseil municipal de Genthod :
- 1.1. Crédits budgétaires supplémentaires 2011;
- 1.2. Comptes 2011 : cette délibération annule et remplace celle votée le 8 mai 2012, suite au rapport de la Cour des comptes ;
- 1.3. Crédit d'investissement relatif aux collecteurs Dézalley, Cressonnière et Fauvette, suite au rapport de la Cour des comptes ;
- 1.4. Crédit complémentaire pour le téléréseau ;

- 1.5. Crédit d'engagement relatif au plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ;
- 1.6. Budget de fonctionnement 2013 et taux des centimes additionnels ;
- 1.7. Taxe professionnelle communale dégrevée à 100%.

3. Regroupement des arrondissements de l'état civil :

M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat, a confirmé avoir renoncé à l'idée d'une cantonalisation de l'état civil, lancée par sa prédécesseur (Mme Isabel Rochat). Par contre, M. Maudet n'accordera plus la moindre dérogation concernant le taux d'activité minimum prévu par l'ordonnance fédérale sur l'état civil.

4. Statistiques de l'Office intercommunal de l'Etat civil :

Pour l'année 2012, les magistrats de Genthod ont célébré 18 mariages. Il y a eu 10 naturalisations, 2 changements de nom, 8 décès, 1 reconnaissance, et aucune naissance à domicile.

5. Le Service des votations et élections nous informe que la population de Genthod au 31.12.2012 était de 2'709 habitants, dont 1'334 électeurs en matière fédérale et cantonale, et 1'628 électeurs en matière communale. Le nombre de signatures demandées pour une initiative ou un référendum communal est de 326.

6. Pointe du Creux-de-Genthod :

La petite grève de la pointe du Creux qui s'était vue squattée depuis plusieurs mois par une table et des chaises a été nettoyée lors d'une intervention combinée entre le sauvetage et la voirie. Le sauvetage pour accéder à la grève et amener les objets sur la rive, et la voirie pour les débarrasser.

7. Ponton Lullin:

Une dizaine de planches du ponton Lullin a été arrachée lors de la tempête d'automne 2012. Seules quelques traverses ont été retrouvées en aval.

- **8.** Le Service de surveillance des communes (SSCO) a précisé les 3 possibilités qu'une commune a pour comptabiliser les charges et les revenus de ses immeubles locatifs :
- 1. La commune peut créer une fondation communale à laquelle elle transfère les immeubles locatifs. La fondation sera chargée de gérer ceux-ci et tous les mouvements seront comptabilisés dans cette entité. Concernant les comptes de la commune, seul figurera à l'actif le capital de dotation versé (par exemple, les immeubles locatifs les emprunts éventuels).
- 2. Elle peut comptabiliser tous les revenus et les charges au compte de fonctionnement sous la fonction n°95. Le résultat de ses immeubles locatifs impactera donc le résultat du fonctionnement de la commune.
- 3. Elle peut comptabiliser tous les revenus et charges des immeubles locatifs au passif du bilan sous la nature 288 'Financement spécial des immeubles locatifs'. Ce compte servira à couvrir de futurs excédents de charges éventuels des comptes d'exploitation des immeubles locatifs ou pour couvrir des travaux de rénovation. Si, pour une raison déterminée, une commune souhaite changer de méthode, elle peut l'effectuer. Toutefois, pour respecter le principe de continuité (et la transparence), la méthode comptable choisie devra être appliquée durant plusieurs années (on ne peut changer la méthode de comptabilisation d'une année à l'autre en fonction des besoins). De plus, et comme relevé par la Cour des comptes, il y aura lieu de prévoir la même méthode de comptabilisation pour tous les immeubles locatifs. Comme vous le savez, Genthod a choisi l'option 2.

M. STALDER prend la parole.

M. STALDER donne quelques nouvelles de la FASe. Ces informations ont déjà été transmises à la commission sociale. La FASe a recentré ces derniers mois la classe d'âge qu'elle ciblait parce que les grandes différences d'âges posaient problèmes. C'est désormais la classe des 12-17 ans qui est visée. Le fait d'avoir resserré a permis une fréquentation un peu plus dense du local. Ils ont aussi commencé quelques visites au cycle d'orientation, qui constituent leurs clients potentiels. Ces visites ont remporté beaucoup de succès et dès le lendemain ils se sont retrouvés avec vingt-trois enfants. Il reste tout de même une permanence pour les jeunes adultes tous les jeudis du mois principalement pour aider à créer des CV et répondre à des demandes d'offre. La salle de gymnastique a été rouverte. Le plus important, c'est qu'ils ont établi un questionnaire, envoyé nominativement aux parents des enfants appartenant à la classe d'âge. Le seul point faible réside dans le fait que les flyers ont de la peine à voir le jour mais qu'ils sont prévus pour fin février.

Concernant Les Aînés, la mise en place pour les deux mois avant Noël d'un bus pour les plus de 75 ans direction Balexert. Avec la belle affluence récoltée, le bus continuera en janvier et encore pour quelques mois.

Pour les nouvelles culturelles, M. STALDER rappelle que cette année l'Harmonie de Genthod a 110 ans. Une fête est prévue le 26 avril, avec un concert-repas. C'est aussi une occasion pour les musiciens de récolter un peu d'argent puisqu'ils souhaitent aller au Portugal pour un concert.

Demain le festival Antigel sera à Genthod avec du cor des Alpes dans le temple.

Le challenge de hockey a été gagné de haute lutte dimanche. Merci à tous ceux qui ont participé.

M. BAUMGARTNER prend la parole :

Concernant le service des forêts de l'état : des travaux vont être entamés entre mi-février et mimars dans le parc Lullin. Le parc sera fermé par secteur pour des raisons de sécurité.

Le Chef de la PC de Céligny ayant démissionné, la protection civile aimerait rejoindre l'OPC-Valavran. Il y aura une votation au mois de mars pour délibérer.

La Mairie a engagé un nouveau cantonnier. Après les auditions de dix personnes, le choix s'est porté sur un habitant de la commune.

4. Crédit complémentaire liaison école – centre communal polyvalent (délibération)

M. le Maire fait savoir que le centre communal n'incluait aucunement une liaison avec un autre bâtiment de la commune de par sa géothermie. C'est après que l'ingénieur chauffagiste de l'entreprise SB technique a dit que l'on pourrait utiliser l'énergie de l'école pour sécher les dalles. Pour être honnête avec M. Meylan, il aurait fallu faire une délibération plus tôt et ne pas charger ce qu'il n'avait pas dans son budget. M. le Maire a demandé au Service de surveillance des communes de mettre ça au clair. Sans ce centre communal, on ne se serait pas posé de questions sur la

liaison. C'est pour ça qu'il y a eu en commission des bâtiments de début janvier deux tableaux de contrôle des coûts, un concernant seulement le centre communal et les 260'000.- pour la liaison.

M. HONEGGER ajoute que la liaison entre la géothermie du bâtiment communal et celle de l'école était vraiment une opportunité unique puisque les bâtiments sont en construction en même temps. Cette idée a apporté une reconnaissance, ainsi qu'une importante plus-value environnementale. En 2010 la Mairie avait reçu une lettre du Service du Développement durable :

Nous avons étudié avec la plus grande attention le dossier relatif à la rénovation de l'école primaire déposée par M. Meylan, architecte au nom de votre commune. Ce projet d'envergure ciblait un enjeu majeur du développement durable en proposant un concept énergétique basé sur des énergies renouvelables, ceci au sein d'un établissement scolaire. Dans ce cadre, nous avons le plaisir de vous informer que nous sommes en mesure de vous octroyer 5'000 francs, montant qui sera versé à votre commune d'ici la fin de ce mois. Nous espérons que le volet pédagogique de ce projet sera suffisamment exploité afin de générer un impact significatif auprès des jeunes générations fréquentant cet établissement ». La commission des bâtiments remercie d'accepter positivement ce vote, c'était une bonne affaire. Et la somme de subventions de 150'000.- vient aussi de cette liaison très appréciée. Il rappelle finalement que la liaison est utilisée pour l'instant dans l'autre sens pour sécher les bâtiments avec l'énergie fabriquée à l'école.

Mme PITTELOUD explique que le groupe PDC a un petit problème avec cette délibération puisque de nombreuses choses lui semblent imprécises. Elle rappelle que M. le Maire a déclaré que ce n'était pas dans le budget de construction de départ. Cependant, dans la délibération, on lit : « vu la requête en l'autorisation de construire déposée auprès du département des constructions le 17 novembre 2009 », ce qui inclut les travaux dans l'autorisation. Le devis estimatif présenté par le bureau Widmann le 8 décembre 2009 pour un montant de 245'000 francs correspond exactement au jour où le Conseil Municipal a voté la délibération sur le crédit pour l'école. Ensuite on nous donne un devis présenté par le bureau Widmann le 4 octobre 2012 à 265'000 francs ainsi que le 8 janvier 2013. Entre-deux il y a le préavis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2009. Cependant, il n'y a pas eu de séance de la commission des finances ce jour-là mais une séance du Conseil Municipal. Cela ne peut donc pas être son préavis. Si ce n'est pas prévu dans le budget de l'école, ni dans celui du centre communal, ça pourrait être précisé dans la délibération. Ce n'est pas du tout une remise en question de la demande mais un certain nombre d'imprécisions qui empêchent de se prononcer sur cette délibération. Motion déposée pour demander de renvoyer la délibération à l'exécutif.

Vote pour le renvoi de cette délibération à l'exécutif :

Pour : unanimité

Le renvoi est accepté.

5. Crédit complémentaire centre communal polyvalent (délibération)

M. HONEGGER rappelle que quand le concours a été lancé, on a oublié de délibérer sur les coût du concours même, avec 110'000 francs de prix pour les gagnants et les autres participants ainsi que le coût de l'avocat défendant la commune et des différentes expertises.

M. le Maire complète en expliquant que le « déplacement » concerne la sortie de la commission des bâtiments pour visiter une réalisation des architectes à Estavayer-le-Lac.

Mme PITTELOUD explique que le groupe PDC a le même problème qu'avant. L'histoire commence en 2007, le concours a été lancé par la commission des bâtiments en juin 2008 pour un coût de 310'000 francs. Le crédit d'études a été voté par la suite le 18 décembre 2008 lors du Conseil Municipal. M. HONEGGER annonce alors que le coût du concours budgété à 325'000 francs s'est finalement élevé à 260'000. Le crédit d'études de 750'000 francs a été voté par la suite. C'est à nouveau surprenant que ce soit lors de la même séance avec des montants qui divergent d'une cinquantaine de milliers de francs. Les frais d'avocat sont en 2009. Les dépenses engagées entre 2007 et 2012 pour un montant de 87'000 francs sont tout à fait imaginables puisqu'il y eut passablement d'allers retours donc aucun problème à ce niveau-là. La délibération ne vient pas d'une commission. Lorsque l'on procède à la délibération sur les comptes en 2011, approuvée en 2012, tous les dépassements de l'année devaient être exposés (p.98 du procès-verbal). D'une part il y a ce problème du crédit d'étude post-concours du 18 décembre 2008. Le procès-verbal de 2012 sur les excédents de charge aux comptes 2011 aussi et lors de la délibération sur le centre communal de 2010, page 276, M. Honegger dit que « le coût de 16 millions TTC est à considérer comme un montant plafond à ne pas dépasser ». La surprise est de devoir voter sur une délibération posée avant le vote de crédits de 2010. Mais voter une délibération sur une série d'éléments qui se sont produits et qui ont été pour la plupart financés avant le vote du crédit de construction du 2 février 2010 est un peu surprenant. Cela mérite certaines explications. C'est donc une nouvelle motion afin de renvoyer en commission des finances pour vérifier le suivi et l'inscription du budget.

- M. HONEGGER n'a pas en possession les feuilles du crédit d'étude du 18 décembre mais ils n'incluaient pas les frais du concours. Les frais du concours avec l'aide du conseil juridique ne sont pas inclus dans les crédits de construction. Il suggère au Conseil de ne pas accepter cette motion.
- M. GUEX affirme que formellement c'est à ce moment-là que le Conseil débat d'un renvoi en commission. Il n'a pas en historique tous les chiffres ayant rapport avec cette construction. Etant tout neuf conseiller, il lui faudrait un bilan complet du prix du bâtiment.
- M. le Maire explique qu'il ne faut pas tomber dans le piège du devis communal. Cette délibération aurait dû être faite avant.
- M. GUEX répond qu'il ne remet pas en cause le travail effectué. Vu les remarques, il ne peut pas prendre position ce soir et aimerait juste avoir les crédits du bâtiment avec ses positions.
- M. FAVRE aimerait préciser que ce qui est dommage c'est que cette délibération vient aujourd'hui alors qu'on aurait pu en parler en commission des bâtiments dans le cadre du crédit d'études. Tout ce qui concerne le crédit d'études prévu n'est pas en sa possession pour y voir clair.
- M. RYCHNER explique que c'est clair qu'il y a une nouvelle législature engagée. À l'époque du concours il y a eu des frais qui ressortent aujourd'hui. Ce n'est pas la première fois qu'il y a une délibération qui concerne des choses antérieures. Ce sont des éléments qui doivent être entérinés pour pouvoir avancer.

Mme PITTELOUD confirme qu'il est bien clair qu'on ne remet pas en question le crédit d'investissement et qu'il est évident que cette délibération doit être votée. La façon dont les choses sont rédigées et les citations données tirées des séances du Conseil Municipal prêtent à confusion.

Lorsque des dépenses sont engagées sur une année on vote, avant de voter les comptes, une délibération sur les excédents de charge. C'est à ce moment-là qu'on nous a expliqué que les excédents au courant de l'année devaient être approuvés dans cette délibération d'excédents de charge. On aimerait juste être sûrs de ne pas voter deux fois la même chose. Les 451'000.-correspondant à l'excédent de charges des comptes 2011, elle ne voudrait pas voter quelque chose déjà accepté.

M. HONEGGER accepte que vu sous cet angle-là, une double délibération est possible et il est d'accord de revoir sa délibération.

VOTE pour le renvoi en commission des finances

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 1

Le renvoi en commission des finances est accepté.

6. Crédit d'étude pour l'assainissement de la Petite-Voie (délibération)

M. BAUMGARTNER rappelle que le Conseil Municipal avait voté une délibération le 7 février 2012 concernant un crédit de 100'000 francs pour l'assainissement des collecteurs des eaux pluviales dans le périmètre du chemin des Troiselles, de la Petite-Voie et du Creux-de-Genthod. La commission du génie civil a demandé de mandater un ingénieur paysagiste pour l'aménagement de la petite voie avec tous ces problèmes comme la récolte des eaux pluviales, la création d'un écopoint, l'aménagement d'un abri sécurisé pour les vélos près de la gare. Une deuxième délibération est donc nécessaire.

- M. FAVRE pense que puisqu'on est dans les mises au point du texte, le point 6 n'est pas forcément utile à la délibération. Il faut en profiter pour régler de nombreux problèmes à ce niveau-là.
- M. HONEGGER pense que donner un crédit d'étude de 100'000 francs est une somme coquette et il aimerait savoir quels sont les avantages de l'engager.
- M. FAVRE répond que la question a été discutée en commission du génie civil. Ils ont remarqué que dans notre commune on a souvent la désagréable impression de faire deux fois le travail, parce que justement les problèmes sont pris les uns après les autres et sans vue d'ensemble. Comme il y a certains problèmes dans le secteur de la Petite Voie, avec notamment le problème de l'éclairage et la séparation piétons-véhicules ou encore l'eco-point, un ingénieur paysagiste se met en lien avec l'ingénieur en charge de toutes les canalisations pour gérer les travaux en sous-sol et en extérieur, tout en sachant que cette Petite Voie devra subir des travaux lourds. Un bureau avait posé ses références et ses crédits d'études. Le devis est établi et il n'y a pas d'excédents. Cela permettra d'éviter des doubles travaux et amènera une solution efficace et plus économique que de faire des études « à la petite semaine ». C'est une première pour la commune mais c'est un achèvement pour elle.

Mme PITTELOUD rappelle que comme l'a dit M. Baumgartner, une délibération a été votée le 7 février 2012 par le Conseil Municipal qui s'appelait « Crédit d'études de 100'000.- destiné à l'assainissement des collecteurs des chemins des Troiselles, de la Petite-Voie et du Creux-de-

Genthod » qui découlait de la délibération de la commission des finances du 24 janvier 2012 (préavis favorable : 4 voix pour et 2 abstentions). Si aujourd'hui c'est le même montant qui est demandé, la délibération n'a pas lieu d'être, si c'est un nouveau montant alors il ne vient pas de la commission des finances. Mme PITTELOUD souhaiterait savoir si on peut « jeter » ou si c'est un deuxième montant. Elle propose donc une nouvelle motion afin de renvoyer cela à l'exécutif.

M. REALINI répond que c'est le même montant et le même titre, bien que le but soit différent, puisque c'était uniquement pour la partie canalisation. Peut-être faudrait-il changer le titre et le montant qui par chance sont les mêmes.

Mme PITTELOUD explique que ce qui gêne c'est que ce soit le préavis favorable de la commission des finances du 7 février 2012 et seulement de celle-là.

Mme MOTTIER rappelle qu'une des premières séances de la commission du génie civil était de convenir de l'aménagement avec les bureaux Henchoz et Boymond-Buffet.

M. FAVRE répond en précisant que la question de Mme PITTELOUD est juste. Il y a eu une délibération d'un crédit d'études pour les canalisations pour le chemin des Troiselles. Là c'est autre chose, puisque c'est tout l'aménagement de l'autre chemin. Il faut être sûr que la précédente délibération des 100'000 francs qui avaient été préavisés par la commission des finances correspondait bien à celle des canalisations des Troiselles et non pas de ces études de la Petite-Voie. M. FAVRE est tout à fait d'accord avec Mme PITTELOUD. Les 100'000 francs prêtent à confusion puisque c'est le même montant mais ce n'est pas le même sujet.

Mme STALDER propose de supprimer le point 4 et le point 6 afin d'aller de l'avant. C'est un projet important.

Mme PITTELOUD ajoute que ce n'est pas une remise en question du fait qu'il faille réaménager cette partie de la commune. Elle aimerait juste voter quelque chose de précis. Elle ne peut pas voter sans les précisions nécessaires.

M. RYCHNER pense qu'il faudrait changer la terminologie. Ce n'est pas la vétusté des collecteurs qui doit primer, mais bien amener le fait que c'est en lien avec d'autres travaux. Il ne faut pas mélanger la cause qui fait que l'on veut réaménager tout le chemin de la Petite-Voie et le fait qui sera d'en profiter pour faire un garage à vélo et de l'éclairage.

Mme la Présidente résume qu'on aimerait renvoyer à l'exécutif pour plus de précisions.

VOTE pour le renvoi à l'exécutif :

Pour : Unanimité

Le renvoi est accepté.

7. Crédit d'investissement pour l'aménagement de la Mairie (délibération)

M. STALDER explique qu'il est là depuis 1999 et que ce sont toujours les mêmes sièges, les mêmes tables et les mêmes murs. Il demande un crédit d'environ 50'000 francs pour tout changer.

Mme MUTILLOD répond au nom du groupement libéral radical. Le groupement libéral radical est opposé, ne trouve pas nécessaire à ce stade, pense que c'est un moment mal choisi, puisque les investissements en cours sont importants et qu'une action de la sorte pourrait donner une mauvaise image à la population.

M. FAVRE ne voit pas de problèmes à cet investissement puisque c'est aussi une image donnée à la population. Il se demande juste ce que va devenir le matériel jeté.

M. STALDER répond que l'école avait demandé les sièges pour sa salle de réunion.

Mme PITTELOUD parle au nom du groupe PDC qui pense que ce ne serait pas un mal de rafraîchir cet étage même si les sièges et les tables rappellent l'histoire de la salle. L'exécutif actuel fonctionne aussi différemment au sein de son bureau et une rénovation ne ferait pas de mal.

M. HONEGGER trouve dommage qu'étant donné que c'est la salle du Conseil Municipal, il aurait fallu en parler aux conseillers avant. Ce n'est pas assez sérieux pour qu'il puisse voter.

M. GUEX rappelle que pour un montant inférieur à 100'000 francs, le Conseil municipal n'est pas obligé de se prononcer.

M. REALINI trouve aussi que ces chaises ont fait leur temps. L'exécutif a raison de faire ça puisque c'est aussi une salle accueillant des personnes extérieures.

M. RYCHNER est en train de voir les travers de l'excès de transparence de demander des sommes relativement modestes. On est en train de pinailler sur quelque chose qui n'en a pas besoin.

Mme la Présidente lit la délibération :

Vu la nécessité de mettre en valeur la salle seigneuriale et le bureau de l'Exécutif.

vu la vétusté du mobilier existant.

vu la nécessité de protéger les sols abimés par le mobilier actuel,

vu le montant estimé de l'investissement de CHF 50'000.-,

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e, et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide :

- 1. D'ouvrir au Maire un Crédit d'investissement de CHF 50'000.- pour l'aménagement de la salle seigneuriale et du bureau de l'Exécutif.
- 2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements.
- 3. D'amortir cette somme au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 080.503 de 2013 à 2021.

VOTE Pour: 6 Contre: 3 Abstention: 5

La délibération est acceptée.

8. Propositions de la Mairie

M. le Maire propose un renvoi en commission des finances sur la position de la commune sur la CAP en ce qui concerne la page 162 du PV approuvé. Il est cependant obligatoire de se prononcer le 5 mars.

9. Propositions individuelles et questions

Mme BOADA revient sur l'ordre du jour au nom du Groupe libéral radical. Elle souhaiterait un tour de table de commission des groupes.

Mme la Présidente répond que c'est de sa faute et qu'il en sera question dans le prochain ordre du jour.

Règlement du Conseil municipal

Mme STALDER parle au nom de son groupe et aimerait mentionner qu'un travail considérable a été effectué par tous depuis octobre 2011 jusqu'à ce jour pour la mise à jour du nouveau règlement du Conseil Municipal. Elle propose d'organiser deux séances de travail élargies à tout le Conseil Municipal. La première afin de clarifier tous les points posant problème. La deuxième faisant office de séance de finalisation, tout en laissant une marge de temps suffisante entre les deux séances pour permettre aux différents groupes de délibérer.

Mme PITTELOUD rappelle que le Conseil Municipal avait demandé au Bureau de s'en occuper. Tout le monde a reçu le tableau avec les colonnes que nous avons élaboré. Mme Matthey-Doret est déjà venue deux fois.

Mme la Présidente avait effectivement prévu une à deux séances élargies à tout le Conseil Municipal pour avoir une vraie discussion entre eux avant de voir Mme Matthey-Doret tous ensemble. Ce qui reviendrait à trois ou quatre séances au total.

Mme STALDER a étudié un peu ce règlement avec plusieurs interventions du groupement concernant Mme Matthey-Doret. Elle pense qu'il serait plus judicieux de la voir d'abord.

Mme la Présidente pense que c'est d'abord plus important d'avoir une discussion entre le Conseil Municipal avant de faire intervenir Mme Matthey-Doret uniquement sur les points litigieux.

M. GUEX par rapport à la proposition du PLR, pense plutôt laisser la direction des événements au Bureau. Sur les points conflictuels on fera appel à une juriste afin d'éviter des demandes inutiles.

Mme la Présidente ne veut pas faire appel à une juriste pour utiliser de l'argent avant d'avoir mis d'accord tout le Conseil municipal.

M. GUEX rappelle que s'il y a une proposition, le Bureau décide d'entrer en matière avant de renvoyer au conseil élargi, tout en demandant si la proposition n'est donc pas inutile, puisqu'elle faisait déjà partie des plans du bureau.

Le PLR enlève sa proposition mais s'interroge sur le délai.

Mme la Présidente ajoute qu'elle fera au mieux.

Mme STALDER insiste sur le fait qu'il faudrait mettre sous toit ce nouveau règlement avant l'été.

Mme la Présidente dit qu'elle fera tout ce qu'elle peut mais qu'elle ne veut pas donner de délai.

Ecole

Mme SEMON se demande si les travaux de l'école avancent. Est-ce que les portes vont être mises dans le bon sens ?

M. le Maire répond qu'il ira demain en réunion de chantier et qu'il verra avec M. Meylan. Il y a de gros problèmes avec une des entreprises qui s'occupe des stores.

Nouvelle loi sur les constructions

Mme PITTELOUD donne une information à l'ensemble du Conseil Municipal : la loi sur les constructions et les installations diverses vient d'être modifiée puisque les indices de construction ont été fortement augmentés, passant de 44 à 48% sur des parcelles de plus de 5'000 mètres carrés. Le délai référendaire est passé. Le Grand Conseil a décidé de passer à une utilisation beaucoup plus forte et dense du territoire avec une augmentation des demandes d'utilisation.

M. FAVRE rappelle que cette loi a influencé la LAC et affirme que le règlement communal sur les constructions va devoir être ressorti pour vérifier s'il n'est pas affecté pas cette modification.

M. RYCHNER se demande s'il y a une influence sur les votations de la LAT du 3 mars.

Mme PITTELOUD répond que Genève n'est pas concernée par cette loi de réduction de zones à bâtir

Inauguration du centre communal

Mme ISCH demande la validation de la mise en place d'une commission ad hoc pour l'organisation de l'inauguration du nouveau centre communal qui cessera son activité le 2 novembre 2013.

Se sont proposés : Mmes Anne-Claude SEMON, Marie-France MUTILLOD, Elisabeth STALDER et Isabelle ISCH et MM. Bastien GUEX et Wolfgang HONEGGER.

M. Pierre MISEREZ sera aussi associé à cette commission ad hoc ainsi qu'un membre de l'Exécutif. L'organisation interne sera discutée lors de la première séance du 4 mars 2013.

Vote de l'acceptation de cette commission ad hoc d'organisation de l'inauguration du nouveau centre polyvalent le 2 novembre :

Pour : 13 Contre : Abstention : 1

La commission ad hoc est acceptée.

La structure hiérarchique sera validée lors du prochain conseil.

PV des commissions ad hoc

Mme STALDER voudrait tenir un PV pour les commissions ad hoc de manière à ce que tous les conseillers municipaux puissent en prendre connaissance.

Mme ISCH répond que c'est elle qui s'est occupée des PV pour la « semaine du goût » et qu'elle les a toujours été transmis à la Mairie et aux membres de la commission de la culture et bibliothèque.

Mme la Présidente lève la séance publique à 22h25 et prononce le huis clos.

La présidente Carol BORLOZ-NEUFFER Le secrétaire Wolfgang HONEGGER